

Délibération n°01

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril, le conseil communautaire, convoqué le 13 avril 2022 s'est réuni à Ennezat, Salle l'Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
54

Nombre de votants :
54

Date de convocation :
13 avril 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
27 avril 2022

**Objet : Centre de premier
accueil des déplacés
d'Ukraine : convention de
mise à disposition par le CIAS
de RLV d'un immeuble situé à
Ennezat**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILAFRANCA Grégory, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BIGAY Bertrand *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M VERMOREL Pierrick
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène
- M DUBOIS Gérard *a donné pouvoir* à M VILAFRANCA Grégory
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- M GRENET Roland *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M CHANSARD Gérard
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à Mme PERRETON Régine
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à M MICHEL Didier

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M GRENET Daniel
- Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme ROUSSEL Sandrine
- M WEINMEISTER Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M ROUGEYRON Denis

Rapport n°01 – Centre de premier accueil des déplacés d’Ukraine : convention de mise à disposition par le CIAS de RLV d’un immeuble situé à Ennezat

Vu le dispositif d’accueil des populations d’Ukraine mis en œuvre par le Conseil de l’Union Européenne et la déclinaison qui en est faite en France,

Vu la circulaire du Préfet du Puy de Dôme en date du 29 mars 2022 relative au schéma d’accueil dans le département du Puy de Dôme,

Vu la délibération du CIAS de RLV en date du 13 avril 2022,

Considérant que le CIAS de RLV est propriétaire de l’immeuble ex-foyer logement désaffecté depuis 2019,

Considérant que cet immeuble remplit les critères pour l’installation d’un centre de premier accueil pour des familles déplacées d’Ukraine,

Considérant que le CIAS de RLV ne dispose pas des moyens nécessaires à la remise en service rapide de l’immeuble et à son entretien,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver le principe de créer sur le territoire un centre de premier accueil pour les personnes déplacées d’Ukraine ;**
- **D’autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents afférents ;**
- **D’autoriser le Président ou son représentant légal à signer toutes conventions et documents permettant la mise en œuvre du centre et son bon fonctionnement, notamment la convention à intervenir avec l’Etat et l’association gestionnaire mandatée.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 20 avril 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).